

21

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fêtes de la Mirabelle 2010 – Lancement des Marchés

Metz fête en 2010 le 60ème anniversaire des festivités de la Mirabelle. La Ville a inscrit 660 000 € au budget de l'exercice en cours pour organiser les festivités de ce 60ème anniversaire.

Dans l'esprit de l'édition 2009 dont le format avait été ramené à 4 jours pour densifier les animations proposées au public messin et non messin, l'édition 2010 se propose de revisiter notre histoire en prenant comme fil rouge les origines celtes de nos ancêtres les médiomatriques.

Dans ce cadre, il sera proposé une programmation de musique celtique tout au long des festivités de la Mirabelle avec des artistes internationaux tels que Alan STIVELL, Dan Ar Braz ou Carlos Nunez et la participation de groupes locaux comme le groupe Sans Gain.

Pour réserver ces groupes et préparer les festivités du 60^{ème} anniversaire, il convient de passer des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence notamment avec la Société détentrice de droits exclusifs sur les artistes appelés à se produire au cours des festivités de la Mirabelle et avec un scénographe spécialisé dans la conception et le suivi de construction de chars pour soutenir le travail des associations qui oeuvrent pour la réalisation du Corso Fleuri.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- 1) charger, pour les marchés négociés visés ci-dessus Monsieur le Maire ou son représentant, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et de renvoyer à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de procéder à la désignation des attributaires correspondants,
- 2) autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures négociées et à engager, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des marchés, y compris avec les sociétés détentrices des droits exclusifs sur les artistes appelés à se produire,
- 3) renvoyer à Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre de la réalisation d'un spectacle pyroscénique, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature d'un marché ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant, selon la procédure appropriée et conformément au Code des Marchés Publics,
- 4) de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : Fête de la Mirabelle 2010 – Lancement des marchés

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 3, 27, 28, 35 II 8° et 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu la délibération en date du 30 Avril 2008 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le budget primitif 2010 au sein duquel un budget de 660 000 € est inscrit pour les festivités organisées autour de la Mirabelle,

Considérant que la Société LABEL LN dispose de l'exclusivité des droits à la production de divers ensembles musicaux dont le thème celtique répond à la ligne artistique définie pour le 60^{ème} anniversaire de la Mirabelle,

Considérant que cette prestation est estimée à 178 000 €,

Considérant qu'à l'occasion du 60^{ème} anniversaire des festivités de la Mirabelle, il apparaît nécessaire de soutenir la création par les associations messines de chars fleuris sur le thème de « promenades messines » en faisant appel à un scénographe spécialisé dans les parades,

Considérant que cette prestation est estimée à 21 000 €

Considérant qu'il convient, pour les cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics

Considérant que dans la soirée du 28 Août sera organisé sur le site du Parc de la Seille un spectacle pyroscénique destiné à ponctuer les fêtes de la Mirabelle,

Considérant que cette prestation est estimée à 150 000 € et relève d'un marché selon la procédure appropriée et conformément au code des marchés publics,

DECIDE :

DE REALISER les festivités de la Mirabelle 2010 telles que décrites dans la présente motion dans le cadre du budget 2010 en cours,

D'AUTORISER, de façon générale, Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité à engager et mener à bien les consultations des entreprises selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

DE RECOURIR, pour des raisons évoquées dans le rapport et pour chacun des cas concernés, et dans la mesure où un seul prestataire est en mesure de réaliser les prestations, à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence

- 1) pour l'organisation des animations,
- 2) pour la conception et le suivi de la construction des chars du corso fleuri

DE CHARGER, pour les marchés négociés visés ci-dessus Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et de renvoyer à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soins de procéder à la désignation des attributaires correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures négociées et à engager, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des marchés, y compris avec les sociétés détentrices des droits exclusifs de représentation d'artistes,

DE RENVOYER à Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre de la réalisation du spectacle pyroscénique, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature d'un marché ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant, selon selon la procédure appropriée et conformément au code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE